

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SEVT

**SYNDICAT D'EAU
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL
DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

ANNEE 2022 – N°5

Sommaire

ADMINISTRATION GENERALE	5
1- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2021	5
FINANCES - BUDGET	6
2- PRIX DE L'EAU 2023.....	6
3- DECISION MODIFICATIVE N°1.....	10
4- CREANCES IRRECOUVRABLES :	12
ADMISSIONS EN NON VALEURS – EFFACEMENTS DE DETTES	12
5- FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SEVT : EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE.....	14
5- FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SEVT : RECOURS A L'EMPRUNT	15
TRAVAUX - MARCHES	16
6- MARCHE DE FOURNITURES DE CHARBON ACTIF POUR LE RENOUELEMENT DE 2 FILTRES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES COULEES DE TAIZE : ATTRIBUTION DU MARCHE	16
7- AVENANT N°2 AU MARCHE DE FOURNITURES DE PIECES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE 2019/2023 LOTS 1, 11 ET 14 – ENTREPRISE SOVAL.....	18
8- AVENANT N°3 AU MARCHE DE FOURNITURES DE PIECES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE 2019/2023 LOTS 4, 5, 6, 7 ET 10 – ENTREPRISE VM MATERIAUX/LNTP	19
9- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SECO (Syndicat des Eaux du Centre-Ouest)	20
PROGRAMME RE-SOURCES	22
10- PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2023 SUR LES BAC DU SEVT	22
INFORMATIONS DIVERSES.....	23
Liste des DELIBERATIONS ADOPTEES	24
ANNEXES	24

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 19 septembre 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 13 Absents : 5 Votants : 22 dont 4 pouvoirs
--	---

PRESENTS : M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; M. DABIN Michel ; M. DABIN Pierre (suppléant) ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JOZEAU Jacky ; M. METREAU Jacques ; M. NOIRAUD Bernard ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ;

ABSENTS EXCUSES :

M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à Mme DAIN Marie-Antoinette ;
 M. BICHON Laurent a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;
 M. PILLOT Jean a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
 M. JEUDI Daniel est remplacé par M. DABIN Pierre ;
 M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD ;
 M. NERBUSSON Joël a donné pouvoir à M. JOZEAU Jacky ;
 M. CESBRON Patrice ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. FUZEAU Bruno ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. WANLIN Jean-Michel ;

ABSENTS : M. AIGUILLON Mickaël ; M. BARANGER Olivier ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DANGER Jean-Louis ; M. WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : M. POUPIN Pascal

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021

FINANCES / BUDGET

2. Prix de l'eau 2023
3. Budget supplémentaire 2022
4. Créances irrécouvrables : Admissions en non valeurs - Effacements de dettes
5. Financement des travaux de sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT : recours à l'emprunt

TRAVAUX / MARCHES

6. Marché de fourniture de charbon actif en grain pour le renouvellement de 2 filtres de l'usine de traitement des Coulées de Taizé : attribution du marché
7. Avenant n°2 au marché de fourniture de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 – LOTS 1, 11 et 14 – Entreprise SOVAL
8. Avenant n°3 au marché de fourniture de pièces d'adduction d'eau potable 2019/2023 – LOTS 4, 5, 6 7 et 10 – Entreprise VM MATERIAUX/LNTP
9. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SECO (Syndicat des Eaux du Centre-Ouest)

PROGRAMME RE-SOURCES

10. Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023 sur les BAC du SEVT

QUESTIONS DIVERSES

Mme LOUIS Davie (assistante de direction) procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Monsieur POUPIN Pascal.

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 22 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

CS-DE-22-050

8.8

1- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2021

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Le Président donne lecture du rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT.

Interventions :

Mme DAIN rappelle que l'usine est prévue pour traiter 6 millions de m³ d'eau . Elle relève que le volume traité pour le SEVT est de 1 902 000 m³, elle se souvient avoir entendu lors d'une visite commentée de l'usine que celle-ci traitait en moyenne 3 000 000 de m³. Elle ne comprend pas la différence entre ces deux derniers volumes.

M. GAUFFRETEAU lui répond que l'usine traite également 1 033 000 m³ pour le SVL et qu'il faut y ajouter ce volume.

M. POUPIN s'interroge sur les moyens possibles pour détecter s'il y a des CVM dans les 216 km de canalisations dont l'année de fabrication est inconnue.

M. BARREAU lui répond que l'année de fabrication est inconnue mais ce qui est certain c'est que se sont des canalisations d'avant 1960, et donc par conséquent à risque CVM. Toutes ces canalisations ne sont pas nécessairement à renouveler. Il précise qu'il y a des purges automatiques qui permettent de remédier au relargage des CVM du au temps de séjour de l'eau dans la canalisation.

FINANCES - BUDGET

CS-DE-22-051

7.1

2- PRIX DE L'EAU 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vue d'autofinancer pour partie les travaux de sécurisation du SEVT par la création d'une canalisation d'interconnexion entre le château d'eau de Pontify et l'usine des Coulées de Taizé, le tarif de l'eau a été augmenté successivement de 0.07 euros en 2020, de 0.07 euros en 2021 sans modification de la part fixe (abonnement) et de 0.03 euros en 2022.

Par ces augmentations, il s'agissait également d'uniformiser le prix de l'eau sur la totalité du territoire du SEVT puisque jusqu'en 2020, la ville de Thouars avait un tarif supérieur au reste du syndicat en raison de travaux importants de reprise des branchements en plomb.

Ces augmentations étaient également destinées à faire face aux dépenses croissantes d'investissement et notamment de renouvellement de réseau mais aussi aux dépenses de fonctionnement (entretien, charges de personnel, etc...). Ainsi, ces hausses régulières mais modérées du prix de l'eau réalisées depuis plusieurs années ne sont que le reflet des besoins réels du service afin de permettre des investissements suffisants tout en assurant une réserve nous permettant un autofinancement conséquent de nos projets futurs.

Aujourd'hui, les travaux d'interconnexion destinés à sécuriser les 2 UDI du SEVT vont démarrer avec un investissement à supporter sur 2022 et 2023 de 8 350 000 €HT. Ce projet avait été estimé au départ à 5 500 000 € HT.

D'autre part le SEVT doit tenir compte des travaux de renouvellement des canalisations à risque CVM dont les investigations que nous menons depuis plusieurs années commencent à révéler l'ampleur du chantier qu'il nous faudra mener en parallèle du renouvellement de nos réseaux fuyards mis en évidence par les diagnostics patrimoniaux. Il est rappelé que ceux-ci ont révélé de nombreux désordres et fragilités sur le réseau existant ; or une gestion saine du service nous impose de limiter au maximum les pertes d'eau tout en affinant au plus juste les comptages.

C'est pourquoi, des programmes ambitieux de renouvellement de canalisations sont en cours depuis plusieurs années sur notre syndicat auxquels s'ajoute le remplacement des tronçons PVC présentant un risque CVM.

A ces impératifs s'ajoutent également des besoins en investissements tant sur la rénovation de nos châteaux d'eau (Availles Thouarsais, Etambé, Douron, Laire, 3 Piliers) que sur la protection de la ressource (aménagement des gouffres, aménagements fonciers).

M. le Président présente à l'assemblée une prospection actualisée des investissements auxquels le SEVT va devoir faire face dans les prochaines années :

Certains investissements ont été revus à la baisse et d'autres seront reportés.

en k€	2022		2023		2024		2025		2026	
		Prévu	Proposé	Prévu	Proposé	Prévu	Proposé			
Renouvellement canalisations	1 967	2 080	-80	1 997		2 014				
Renouvellement parc compteurs	72	85		130		104				
Acquisition foncière	100	100		100		100				100
Entretien usine de traitement	50	50		50		50				50
Réhabilitation des réservoirs	0	450	-225	240	+225	201				282
Véhicules	50	50	-25	50		50				50
Construction unité de traitement Seneuil / cana eau brute Seneuil / Cébron	0	0		500	-500	5 000				
Renouvellement des automates de l'usine de traitement	0	380	-380	0	+380	0				0
Aménagement des gouffres UDI Seneuil	0	40		45		10				105
Canalisation de sécurisation UDI thoursais / Seneuil	2 500	5 800		0		0				
Révision DUP captages Pas de Jeu et Lutineaux	30	0								
Aménagement foncier BAC Pas de Jeu / Lutineaux	0	19		88		122				94
Etude technico – économique unité traitement Seneuil	20									
Matériel de bureau et informatique	10	10		10		10				10
Matériel industriel	20	20		20		20				20
Aménagement du site des 3 Piliers	0	60	-60	0	+60	0				0
Estimatif 2022	4 819	9 144	-770	3 230	+665	7 681				
Subventions envisageables	599	3 728	8 374	1 142	3 895	2 153				
RESTE A FINANCER (en K€)	4 220	5 416	4 646	2 088	2 753	5 528				

Enfin, la conjoncture économique que nous subissons aujourd'hui nous confronte à des augmentations exponentielles des coûts des matériaux en raison de la flambée des cours des matières premières.

Sur l'année 2022, les coûts des fournitures de canalisations, de pièces en fonte, des pièces en laiton de robinetterie ainsi que les réactifs (chaux et éthanol) ou des granulats laissent apparaître une augmentation moyenne de 3 à 5%.

Il est rappelé que le SEVT a validé par avenant un coefficient d'augmentation de 13% sur les fournitures de pièces par l'entreprise SOVAL et de 13% par LNTP pour la période du 20 mai au 20 août 2022. Ces mêmes entreprises ont réitéré cette demande de revalorisation pour les 3 prochains mois.

A ces hausses de tarif s'est greffé une hausse de 77,8% sur le tarif 2023 de l'électricité dont le prix de l'eau est extrêmement dépendant.

En parallèle à cela, nous faisons face depuis quelques années à des impayés qui explosent alors même que les ventes d'eau stagnent ou baissent selon les secteurs au fil des ans.

Compte tenu des augmentations générales et notamment de l'énergie avec une hausse estimée de 190 528 € pour l'année 2022 et de 656 000 € pour 2023 ; l'impact serait de +0,47 € sur le m³ d'eau.

Pour mémoire, les tarifs pratiqués dans le département des Deux Sèvres sont les suivants :

2022	Abonnement domestique HT	Prix HT au m3 usage domestique	Prix au m3 sur une facture 120 m3 HT	Abonnement industriel HT	Prix HT au m3 usage industriel
SVL	70	1,17	1,75	2 188	0,96
SEV	39,95	0,9901 de 0 à 20m3 1,8574 au-delà de 20m3	2,04		
SEVT	40	1,62	1,95	2 350	1,10
SERTAD	61,80	1,53	2,04		
SECO	76,10	1,46	2,09	584,46	0,98
SMEG	45,00	1,68	2,05	1 500,00	0,96
St Maixent	56,00	1,68	2,14	616,00	1,68
4B	85,50	1,65	2,36		
Proposition SEVT 2023	40,00	1,80	2,13	2 350,00	1,22

Il n'est pas proposé d'augmenter l'abonnement domestique en raison de son caractère « injuste » pour des personnes seules qui voient le prix au mètre cube à un tarif très élevé pour de faibles consommations.

De même une augmentation de l'abonnement industriel n'est pas envisagée compte tenu du peu d'impact que celle-ci représenterait en volume financier.

Propositions 2023 :

En € HT	SEVT	
	2022	2023
ABONNEMENT ANNUEL		
Compteur Ø 15 à 20	40.00	40.00
Compteur Ø 30 à 65	70.00	70.00
Compteur Ø > à 80	106.00	106.00
Abonnement industriel (compteur > Ø 80 et consommation > 50 000 m³)	2350.00	2350.00
PRIX DU M3 USAGE INDUSTRIEL (redevance prélèvement à la ressource incluse *)	1.10	1.22
PRIX DU m³ USAGE DOMESTIQUE (redevance prélèvement à la ressource incluse *)	1.62	1.80

(*) : la redevance prélèvement à la ressource est de 0.06€/m3

Evolution 2022 / 2023 pour une consommation domestique de 120 m3 :

Postes	2022	2023	Ecart
- Abonnement	40.00	40.00	+0.00
- Consommation de 120 m3	194.40	216.00	+21.60
- Total HT	234.40	256.00	+21.60
- TVA 5.5%	12.89	14.08	+1.19
- Total TTC	247.29	270.08	+22.79 euros

- Vu l'exposé du Président ;
- Considérant la nécessité pour le SEVT de répondre à ses obligations réglementaires, de pérenniser un bon niveau d'investissement, et de sécuriser l'alimentation en eau potable des populations ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (21 pour, 1 abstention) des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE les tarifs de l'eau tels que présentés ci-dessus pour l'année 2023 ;
- ✓ PRECISE que la facture 2023 continuera à faire ressortir la redevance prélèvement sur la ressource versée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- ✓ PRECISE que ces tarifs seront applicables dès le prochain rôle de facturation émis après la relève de solde 2022.

Interventions :

M. COCHARD ajoute qu'il est important de se poser la question d'augmenter de façon relativement importante en une fois (+23 euros environ pour un foyer landa avec 120m³) ou si l'on peut prévoir une augmentation moindre maintenant et potentiellement une deuxième au mois de juin. En effet, on pourrait espérer que le gouvernement prennent des mesures d'ici la fin de l'année concernant les augmentations subies de toutes parts.

M. GAUFFRETEAU ajoute qu'en effet le gouvernement a annoncé une aide d'1 milliard d'euros, mais rien n'est précisé quant à la destination de cette somme qui peut paraître dérisoire compte tenu de l'ampleur des augmentations subies par les collectivités. On peut aussi espérer obtenir de l'ARENH sur les dépenses de l'électricité mais rien n'est sûr. Dans cette hypothèse le SEVT pourrait baisser le prix de l'eau.

M. DORET tient à noter que le SEVT fait des efforts pour réduire ses investissements et contenir cette augmentation.

M. RENAUD constate qu'un travail a été bien fait en amont pour proposer une augmentation mesurée. Toutefois il s'interroge de l'application d'une hausse plus importante maintenant et envisager en fonction de l'évolution des dépenses une hausse ou une baisse en cours d'année.

M. GAUFFRETEAU répond qu'à ce jour il subsiste un certain nombre d'incertitudes et notamment concernant l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (CD 79) pour la sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT. Il rappelle également le montant des travaux et les modalités d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau et du CD 79. Il précise que ce projet entre dans le cadre du schéma départemental.
L'augmentation du prix de l'eau est inévitable.

CS-DE-22-052
7.1

3- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour tenir compte notamment :

- De l'augmentation du montant du marché de sécurisation (OP. 0106) et de l'emprunt dédié par rapport au prévisionnel. A noter que la subvention agence de l'eau est revue à la hausse ;
- Du réajustement des amortissements ;
- Des travaux de renouvellement de réseaux programmés (OP. 098) et des réparations réseaux (61).

Il propose les ajustements ci-dessous qui font l'objet du vote d'une décision modificative.

DEPENSES D'EXPLOITATION				
COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	BP	PROPOSITION 2022
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 790 703.26	81 000.00
	60	<i>Achats et variation de stocks</i>	2 023 000,00	20 000,00
	61	<i>Services extérieurs</i>	536 203.26	76 000.00
	62	<i>autres services extérieurs</i>	93 100.00	- 5 000,00
	63	<i>impôts taxes et versements</i>	138 400.00	- 10 000,00
14		ATTENUATION DE PRODUITS	550 000,00	- 20 000,00
42		AMORTISSEMENTS	1 507 220,00	- 53 500,00
66		FRAIS FINANCIERS	95 700,00	40 000,00
		TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	4 943 623.26	47 500.00

RECETTE D'EXPLOITATION				
COMPTE	ARTICLE	LIBELLE	BP	PROPOSITION 2022
013		ATTENUATION DE CHARGES	185 000,00	10 200,00
70		VENTE DE PRODUITS FABRIQUES	5 906 000,00	35 300,00
	70118	<i>Vente en gros</i>	350 000,00	32 300,00
	7068	<i>autres prestations</i>	100 000,00	3 000,00
042		AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	200 794,00	2 000,00
		TOTAL RECETTES EXPLOITATION	6 291 794.00	47 500.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
LIBELLE OPERATION		BP 2022	PROPOSITIONS
40	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	200 794,00	2 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES	456 900,00	34 900.00
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	37 000,00	8 600.00
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
98	Renouvellement de réseau	1 900 000,00	400 000.00
108	Interconnexion usine / Pontify	7 412 150,66	1 000 000.00
404	Réhabilitation réservoirs	520 000,00	- 171 700.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		10 526 844.00	1 273 800.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
LIBELLE OPERATION		BP 2022	Propositions
16	EMPRUNTS ET DETTES	4 000 000,00	1 000 000.00
040	OPERATION D'ORDRE ou FINANCIERE	1 507 220.00	- 53 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	37 000,00	8 600.00
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
108	Interconnexion usine / Pontify		
13111	Subvention Agence de l'eau	1 850 000,00	318 700.00
1313	Subvention Département	1 480 000.00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		8 874 220.00	1 273 800.00

- Vu l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE la décision modificative n° 1 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

CS-DE-22-053

7.1

4- CREANCES IRRECOURVABLES : ADMISSIONS EN NON VALEURS – EFFACEMENTS DE DETTES

- Effacements de dettes :

Monsieur le Trésorier nous a adressé 2 états d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 4 903.84 €.

DATE	MONTANT
Etat du 16/09/2022	2 950.74 €
Etat du 16/09/2022	1 953.10 €
TOTAL	4 903.84 €

Il est rappelé que l'effacement de dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **4 903.84 €** sera constatée sur le budget 2022 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

- **Admissions en non valeurs :**

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2015 à 2022 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 5 974.32 €

EXERCICE	ETAT 5700980215 du 14/09/2022
2015	329.05 €
2016	648.43 €
2017	233.88 €
2018	676.67 €
2019	1 201.59 €
2020	1 418.92 €
2021	1 406.20 €
2022	59.58 €
	5 974.32 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouverts en raison des motifs suivants :

- PV de carence,
- Poursuite sans effet,
- Personne disparue,
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative,
- Personne décédée et demande de renseignement négative,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire,
- Surendettement et décision d'effacement de dette,
- Dossier de succession vacante négatif,
- Créance minime,
- Créance inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre la somme de **5 974.32 €** en non-valeur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ CONSTATE l'effacement de dettes de 4 903.84 €,
- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de 5 974.32 €.

5- FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SEVT : EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Président rappelle au Comité que le budget primitif 2022 prévoyait un emprunt de 4 000 000.00 € pour le financement de la sécurisation du SEVT.

Le résultat du marché faisant apparaître un montant supérieur de 1 000 000.00 €, en tenant compte des incertitudes concernant les subventions demandées, il est nécessaire de revoir nos prévisions d'emprunt à la hausse :

Les demandes de financement ayant été effectuées auprès de différents organismes financiers, compte tenu des échéances de trésorerie nécessaires, il apparaît opportun d'effectuer 2 prêts :

- ✓ Le premier de 2 500 000.00€ auprès du CA qui sera effectué dès octobre et permettra de financer les fournitures prévues pour novembre.

Objet : - Marché de sécurisation - Financement investissement : 2 500 000,00 €			
Montant du prêt	2 500 000.00 €	Frais de dossiers	2 500,00 €
Taux d'intérêt	Taux fixe de 2.37 % l'an	Durée phase d'amortissement	25 ans
Montant 1 ^{ère} échéance	33 205.74 €	Amortissements constants	Echéances trimestrielles

- ✓ Le second auprès de la CDC d'un montant d'au moins 2 500 000.00 € et en tout état de cause d'un montant permettant de financer les échéances du marché (pour précision, la CDC limite le montant du prêt à taux fixe à 50 % du cout total du projet)

Le montant de ce second prêt sera précisé dès réception de la décision du Conseil Départemental sur les subventions.

Il pourra être effectué en novembre pour permettre le paiement des échéances à venir.

Les taux étant fluctuants (pour info 2,68 % en août ; 2,94 % en septembre), il est proposé au Comité syndical de réaliser ce prêt dès réception des décisions de subventions définitives.

Monsieur le Président demande au Comité de l'autoriser à effectuer ces deux prêts, à signer les contrats correspondants ainsi que les documents nécessaires à leur gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt pour financer les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT ;

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires ;

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de contracter un emprunt de **2 500 000,00 € (deux million cinq cent mille euros)** auprès de la Caisse Régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer les travaux de sécurisation, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital emprunté : **2 500 000.00 € (deux millions cinq cent mille Euros)**
 - Durée d'amortissement en mois : **300 mois**
 - Type d'amortissement : **échéances constantes**
 - Taux d'intérêt : **2.37 % Fixe**
 - Périodicité : **Trimestrielle**
 - Déblocage des fonds : **10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.**
 - Frais de dossier : **2 500,00 €**
 - Autres commissions : **Néant**
- ✓ S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt correspondant.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la gestion de contrat d'emprunt.

CS-DE-22-055

7.1

5- FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SEVT : RECOURS A L'EMPRUNT

Monsieur le Président rappelle au Comité que le budget primitif 2022 prévoyait un emprunt de 4 000 000.00 € pour le financement de la sécurisation du SEVT.

Le résultat du marché faisant apparaître un montant supérieur de 1 000 000.00 €, en tenant compte des incertitudes concernant les subventions demandées, il est nécessaire de revoir nos prévisions d'emprunt à la hausse :

Les demandes de financement ayant été effectuées auprès de différents organismes financiers, compte tenu des échéances de trésorerie nécessaires, il apparaît opportun d'effectuer 2 prêts :

- ✓ Le premier de 2 500 000.00 € à un taux fixe de 2,37 % auprès du CA qui sera effectué dès octobre et permettra de financer les fournitures prévues pour novembre.
- ✓ Le second auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant d'au moins 2 500 000.00 € et en tout état de cause d'un montant permettant de financer les échéances suivantes du marché (pour précision, la CDC limite le montant du prêt à taux fixe à 50 % du cout total du projet)

Monsieur le Président demande au Comité de l'autoriser à effectuer ces deux prêts, à signer les contrats correspondants ainsi que les documents nécessaires à leur gestion.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant le montant incertain à emprunter pour le second prêt ;

- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Agricole.

- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à engager et signer un prêt d'au moins 2 500 000 € auprès de la CDC et dont il définira le montant exact en fonction des subventions accordées.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la gestion de ces contrats d'emprunt.

Interventions :

M. JOZEAU demande pourquoi nous n'avons pas à ce jour le taux proposé par la Banque des Territoires.

Mme RIDOUARD répond que le dossier est à l'étude dans leurs services et qu'il est nécessaire aujourd'hui de bloquer la demande de financement. Ensuite le taux de l'emprunt pourra être arrêté.

Mme DAIN souhaite savoir si les banques sont informées de la situation à laquelle est confrontée le SEVT. En effet, à ce jour le montant définitif à emprunter dépend des subventions qui seront octroyées. Les banques vont-elles suivre et accorder un complément de financement ?

M. GAUFFRETEAU répond par l'affirmative et précise que la Banque des Territoires apportera le financement nécessaire.

M. POUPIN demande à combien s'élève le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau.

M. GAUFFRETEAU répond qu'elle correspond à 30% de 7 229 000 € soit 2 168 700 €. Il précise que le plafond a été revu à la hausse.

TRAVAUX - MARCHES

CS-DE-22-055

7.1

6- MARCHE DE FOURNITURES DE CHARBON ACTIF POUR LE RENOUELEMENT DE 2 FILTRES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES COULEES DE TAIZE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Président expose que l'usine de traitement des eaux du SEVT possède 4 filtres d'affinage au charbon actif en grains. Ces filtres, situés en fin de filière ont pour but de retenir tous les micropolluants tels que les pesticides. Le volume de chaque filtre est de 48.5 m³.

Leur renouvellement doit intervenir lorsque l'indice d'iode mesuré est inférieur à 500 mg d'iode par gramme de charbon actif, soit environ tous les 5 à 7 ans selon la saturation du charbon.

Les dernières analyses de l'indice d'iode montrent que les charbons commencent à être saturés et qu'un renouvellement progressif doit être envisagé. Ces charbons avaient été remplacés en 2016.

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 20 Mai 2022 le Comité Syndical lui avait donné pouvoir pour lancer la consultation pour le remplacement du charbon actif de 2 filtres. Les deux filtres restants seront renouvelés sur l'exercice 2023.

Le montant estimatif de ce marché était de 130 000 € HT.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée en application à l'article L2123 du Code de la Commande Publique.

Avis de publication : 23 Août 2022

Date limite de remise des offres : 19 Septembre 2022 à 12 heures

Ouverture des plis : 19 Septembre 2022 à 14 heures

13 entreprises ont demandé le dossier de consultation ; 2 entreprises ont déposé une offre.

Les critères de jugement des offres étaient :

Qualité du charbon : 40

Prix de la prestation : 35

Prestations techniques de mise en œuvre : 25

Après analyse, les résultats sont les suivants :

	PURAGEN	JACOBI
Qualité du charbon Note sur 40	34	36
Prix de la prestation :		
Extraction du charbon usagé	4 800.00	2 425.00
Evacuation du charbon extrait	6 710.00	8 730.00
Nettoyage complet du filtre	2 600.00	Inclus
Fourniture, livraison et mise en place du nouveau charbon	119 735.00	122 220.00
Analyse, contrôle et nettoyage après mise en œuvre	1 000.00	200.00
Fournitures et remplacement éventuel d'une buselure	22.00	Inclus
Total	134 867.00	133 575.00
Note sur 35	34.65	35
Prestations techniques de mise en œuvre Note sur 25	17.37	22.5
Note globale sur 100	86.02	93.50
Classement	2	1

Compte tenu du classement, il est proposé au Comité Syndical de retenir l'entreprise JACOBI CARBONS.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT la délibération du 20 mai 2022 autorisant le Président à lancer la consultation pour le remplacement du charbon actif de 2 filtres à l'usine de traitement des Coulées de Taizé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer à l'entreprise JACOBI CARBONS pour le remplacement du charbon actif de 2 filtres à l'usine de traitement des Coulées de Taizé pour le montant de 133 575,00 € HT ;
- ✓ PRECISE que ce marché sera passé par procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

- ✓ AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce marché.

Interventions :

M. SOULARD souhaite la date de réalisation de cette prestation.

M. GAUFFRETEAU répond que ce marché va être notifié dès semaine prochaine et le renouvellement des charbons se fera dans la foulée.

CS-DE-22-057

1.1

7- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE 2019/2023 LOTS 1, 11 ET 14 – ENTREPRISE SOVAL

L'instabilité et l'envolée sans précédent du prix des matières premières et leur raréfaction sur un marché international de plus en plus tendu constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en difficulté l'exécution du présent marché par son titulaire.

Il est rappelé que le comité syndical a validé lors de sa séance du 20 mai dernier un avenant prenant en compte une augmentation de 13% sur l'ensemble des articles du bordereau des prix des lots 1 et 14 et une augmentation de 10% sur ceux du lot 11 ; et ce malgré une formule de révision intégrée au marché à l'article 10 du CCP. Cet avenant a pris effet à compter du 20/05/2022 pour une durée de 3 mois.

Par mail du 23/08/2022, la société SOVAL a de nouveau indiqué son incapacité à poursuivre ce marché sans appliquer les mêmes coefficients d'augmentation que ceux du précédent avenant.

- Conformément à la circulaire n°6338/SG du 30/03/22 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,
- Conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- Considérant que l'article R2194-3 dudit code est respecté en raison d'une modification inférieure à 50% du montant initial du marché,

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter l'application d'un coefficient de 13% sur l'ensemble des articles des lots 1 et 14, de 10% sur l'ensemble des articles du lot 11 à compter du 30 septembre 2022 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.

Un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE l'application d'un coefficient de :
 - * 13% sur l'ensemble des articles des lots 1 et 14,
 - * 10% sur l'ensemble des articles du lot 11,
 à compter du 30 septembre 2022 pour une durée de 3 mois.

- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant ;
- ✓ PRECISE que cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.
- ✓ PRECISE qu'un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

CS-DE-22-058

1.1

8- AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE 2019/2023 LOTS 4, 5, 6, 7 ET 10 – ENTREPRISE VM MATERIAUX/LNTP

L'instabilité et l'envolée sans précédent du prix des matières premières et leur raréfaction sur un marché international de plus en plus tendu constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en difficulté l'exécution du présent marché par son titulaire.

Il est rappelé que le comité syndical a validé lors de sa séance du 20 mai dernier un avenant prenant en compte une augmentation de 13% sur l'ensemble des articles du bordereau des prix des lots 4, 5, 6, 7 et 10 ; et ce malgré une formule de révision intégrée au marché à l'article 10 du CCP. Cet avenant a pris effet à compter du 20/05/2022 pour une durée de 3 mois.

Par mail du 16/08/2022, la société VM MATERIAUX/LNTP a de nouveau indiqué son incapacité à poursuivre ce marché sans appliquer les mêmes coefficients d'augmentation que ceux du précédent avenant.

- Conformément à la circulaire n°6338/SG du 30/03/22 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,
- Conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- Considérant que l'article R2194-3 dudit code est respecté en raison d'une modification inférieure à 50% du montant initial du marché,

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter l'application d'un coefficient de 13% sur l'ensemble des articles des lots 4, 5, 6, 7 et 10 à compter du 30/09/2022 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.

Un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE l'application d'un coefficient de 13% sur l'ensemble des articles des lots 4, 5, 6, 7 et 10 à compter du 30 septembre 2022 pour une durée de 3 mois.
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant ;

- ✓ PRECISE que cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.
- ✓ PRECISE qu'un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

CS-DE-22-059

1.1

9- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SECO (Syndicat des Eaux du Centre-Ouest)

Monsieur le Président expose que l'augmentation du coût de l'énergie a une incidence qui pèse considérablement sur le budget du SEVT.

Toutefois,

- Considérant l'obligation des gros consommateurs d'énergie électrique depuis 2016 de mettre en concurrence les opérateurs du marché,
- Considérant que le volume d'achat est un facteur important pour obtenir des conditions favorables,
- Considérant que le facteur qui influe le plus sur le prix proposé par le fournisseur est le profil de consommation de l'acheteur,

Les Présidents des syndicats d'eau des Deux Sèvres, de la SPL du Cébron et du SMITED79 proposent la constitution d'un groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de passer un accord cadre et des marchés subséquents avec un ou des opérateurs du marché pour un volume global de l'ordre de 25 GWh/an. La mise en concurrence fera l'objet d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage par un opérateur spécialisé. Ce dernier vérifiera la compatibilité des profils de consommation des membres et proposera le cas échéant un allotissement garantissant un prix optimal pour chacun.

M. le Président fait lecture du projet de convention de groupement de commande (voir convention en annexe).

La liste des membres du groupement est la suivante :

Structures
SPL CEBRON
SECO
SEVT
SMPAEP 4B
SMEG
SERTAD
CCHVS
LEZAY
SMITED79

Les membres s'accordent sur un partage des frais de publicité de la consultation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à parts égales.

L'accord-cadre sera passé pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le premier marché subséquent ne concernera que le SECO dont le contrat en cours prend fin au 31 décembre 2022. Les contrats en cours des autres membres prennent fin au 31 janvier 2023. Le second marché subséquent concernera tous les membres du groupement pour une durée de 1, 2 ou 3 ans selon les conditions du marché au moment de la consultation. D'autres marchés subséquents pourront être passés selon les besoins.

M. le Président précise que chaque membre du groupement est amené à prendre une délibération concordante approuvant la constitution du groupement, l'adhésion de la structure et le paiement des sommes issues du partage des frais de consultation.

Il précise que le SEVT est lié à SELIA dans le cadre d'un groupement de commande pour les points de consommations électriques > 36 KVA jusqu'au 31/12/2023, mais que dans l'éventualité où le fournisseur retenu serait SELIA, notre syndicat pourra bénéficier du tarif issu de cette consultation.

M. le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'achat d'énergie électrique,
- D'approuver l'adhésion de la structure à ce groupement,
- De l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes,
- De l'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires et au paiement des sommes à la charge de la structure résultant de la consultation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'achat d'énergie électrique,
- ✓ APPROUVE l'adhésion de la structure à ce groupement,
- ✓ AUTORISE M. le Président à signer la convention de groupement de commandes,
- ✓ AUTORISE M. le Président à procéder aux inscriptions budgétaires et au paiement des sommes à la charge de la structure résultant de la consultation.

PROGRAMME RE-SOURCES

CS-DE-22-060

8.8

10- PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2023 SUR LES BAC DU SEVT

La DRAAF Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projet concernant les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour la campagne 2023. Ces mesures permettent d'accompagner financièrement les exploitations agricoles pour des changements de pratiques sur des territoires avec des enjeux ciblés. Les quatre bassins d'alimentation des captages du SEVT sont concernés avec l'enjeu « eau qualité » (Cf. carte ci-contre).

Afin de proposer des mesures adaptées sur ces territoires, le SEVT construit un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) dans lequel figurent différentes MAEC :

- Des MAEC « système », dans lesquelles 90% des surfaces éligibles de l'exploitation sont engagées
- Des MAEC « localisées », pour lesquelles une ou plusieurs parcelles sont engagées

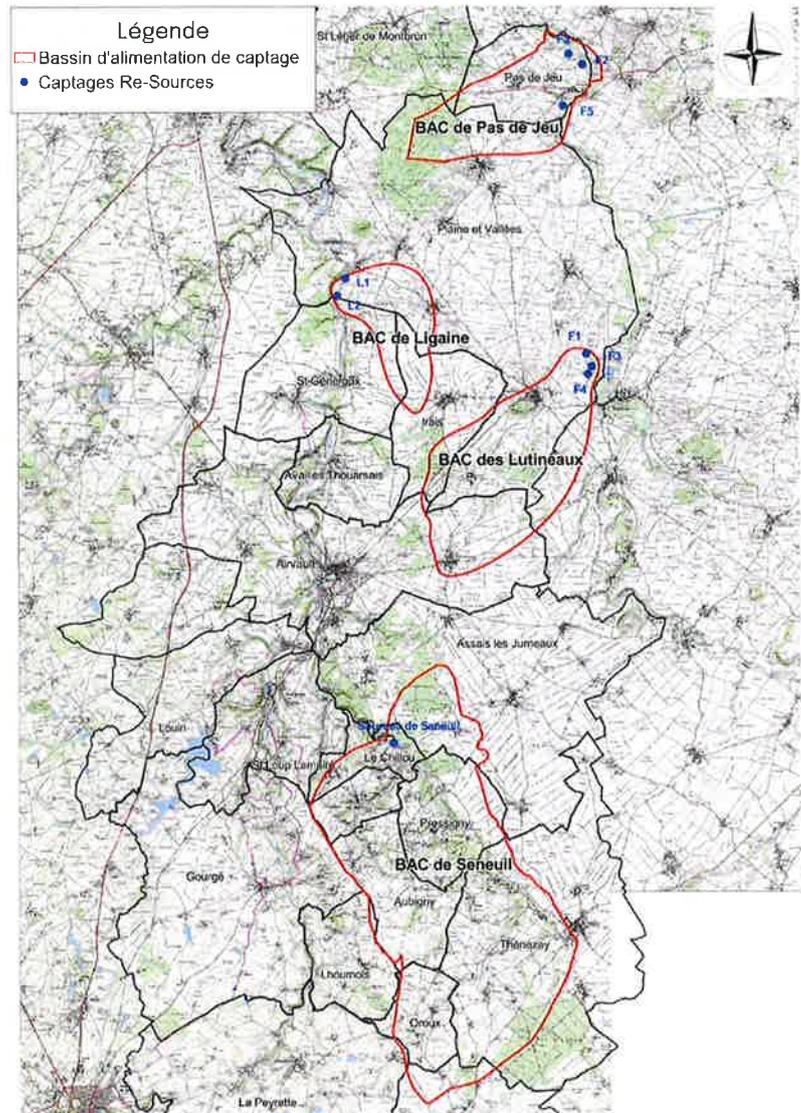
Ce document permettra de répondre à l'appel à projet pour le 21 octobre 2022.

Il sera ensuite soumis à une évaluation par les services de la DRAAF. Si le PAEC est retenu, une enveloppe financière lui sera allouée, les exploitations agricoles pourront contractualiser des MAEC à compter de la prochaine déclaration PAC 2023, pour une durée de cinq ans.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président du SEVT à signer tous les documents relatifs à ce dispositif MAEC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif MAEC.



INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Bureau (avec délibérations) : Jeudi 10 Novembre 2022 à 18h00

Bureau : Mardi 6 Décembre 2022 à 18h00

Comité : Vendredi 16 Décembre 2022 à 14h00

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

A Thouars, le 18/10/2022

Le secrétaire de séance,
M. POUPIN Pascal



Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°	Nomenclature acte	Objet
22-050	8.8	Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021
22-051	7.1	Prix de l'eau 2023
22-052	7.1	Décision modificative n°1
22-053	7.1	Admissions en non valeurs – Effacements de dettes
22-054	7.1	Financement des travaux de sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT : Emprunt auprès du Crédit Agricole
22-055	7.1	Financement des travaux de sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT : Recours à l'emprunt - Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations
22-056	1.1	Marché de fournitures de charbon actif pour le renouvellement de 2 filtres de l'usine de traitement des Coulées de Taizé : attribution du marché
22-057	1.1	Avenant 2 au marché de fournitures de pièces d'adduction d'eau potable 2019-2023 lots 1-11 et 14 Entreprise SOVAL
22-058	1.1 ^u	Avenant 3 au marché de fournitures de pièces d'adduction d'eau potable 2019-2023 lots 4-5-6-7 et 10 Entreprise VM Matériaux LNTP
22-059	1.1	Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SECO
22-060	8.8	Programme Re-Resources Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023 sur les BAC du SEVT

ANNEXES

Les annexes aux délibérations sont consultables dans le dossier du comité :

- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021
- Avenant 2 au marché de fournitures de pièces d'adduction d'eau potable 2019-2023 lots 1-11 et 14 Entreprise SOVAL
- Avenant 3 au marché de fournitures de pièces d'adduction d'eau potable 2019-2023 lots 4-5-6-7 et 10 Entreprise VM Matériaux LNTP
- Convention d'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SECO